



# SAINT-CHARLES

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

### Préambule

La charte de vie de l'internat de Saint-Charles définit les devoirs, les droits et les règles de vie de chacune et chacun.

Elle a pour vocation essentielle de fixer le cadre dans lequel l'autonomie des élèves peut se construire, dans le respect de la collectivité et dans une ambiance familiale.

Cette charte de vie a été élaborée par la commission internat de l'établissement composée des différents représentants concernés (Comité de Direction, Responsable d'internat, surveillants, élèves, parents). Elle est régulièrement mise à jour par le responsable de l'internat et son équipe.

**L'Internat fait partie intégrante de l'Etablissement, toutes les dispositions du règlement Intérieur s'y appliquent. Tout manquement au règlement pourra justifier la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, sans préjuger de possibles poursuites devant les juridictions adaptées.**

Les principes et modalités de fonctionnement spécifiques suivants s'adressent aux élèves internes, durant les horaires de l'Internat.

### Fonctionnement et vie de tous les jours

#### 1. Accueil et départ des internes

Le lundi matin, après avoir déposé leurs sacs dans les consignes prévues à cet effet, les internes doivent rejoindre et rester jusqu'à 08h30 sur leurs cours respectives, dans l'attente de leur journée de cours. Ils récupèrent leurs affaires d'Internat le soir, après les cours, lors de la montée aux chambres.

Un accueil est toutefois possible le dimanche (ou jour férié) soir : Les élèves internes qui bénéficient de cette formule rejoignent l'internat entre 20h30 et 21h15, repas pris. L'accès au-delà de ces horaires ne sera plus possible.

A la fin de la semaine, le vendredi matin, les internes descendent leurs bagages et les déposent dans les consignes prévues à cet effet, et les reprennent en fin de journée avant de partir en week-end.

#### 2. Horaires de l'Internat (susceptibles de modification en cours d'année)

Les internes sont sous la responsabilité de l'Internat le lundi, mardi et jeudi à partir de 16h30 ou 17h30 (selon niveaux) et le mercredi à partir de 12h30 (pour les écoliers et les collégiens uniquement), jusqu'au lendemain matin 08h30. Les élèves ne peuvent accéder à l'Internat pendant la journée.

##### 2.1. Détail des horaires pour les internes CM école, Sixièmes et Cinquièmes

#### LUNDI, MARDI et JEUDI

07h15	Réveil, toilette.
07h45 - 08h15	Petit déjeuner.
08h30 (ou 08h40 pour les 6°-5°)	Début des cours.
<b>Journée de cours</b>	
16h30 - 16h45	Gestion des cartables pour le travail (externat).
16h45 - 17h35	FSE et goûter.
17h45 - 18h30 - 19h15	Etudes dirigées et surveillées.
19h20 - 20h15	Repas.
20h15 - 20h30	Détente, loisirs.
20h30	Montée aux chambres, douches, jeux calmes, lecture.
21h00	Coucher, extinction des lumières.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## INTERNAT

### MERCREDI

07h45 – 08h15	Petit déjeuner.		
08h00 - 08h30	Messe à la chapelle		
08h30 (ou 08h40 pour les 6°-5°)	Début des cours.		
<b>Matinée de cours</b>			
11h30 – 12h45	Fin des cours, repas, récréation. Accès au CDI.		
12h45 - 14h15	<b>Groupe A :</b> FSE ou AS : activités choisies par l'interne	<b>Groupe B :</b> Études surveillées. Suivi/Soutien scolaire – TPA.	<b>Groupe C :</b> Accès à la salle informatique et à la médiathèque.
14h15 – 15h45	Études surveillées. Suivi/Soutien scolaire – TPA	Accès à la salle informatique et à la médiathèque	FSE ou AS : activités choisies par l'interne
15h45 – 16h00	Récréation		
16h00 – 17h30	Accès à la salle informatique et à la médiathèque	FSE ou AS : activités choisies par l'interne	Études surveillées. Suivi/Soutien scolaire - TPA
17h30 – 17h45	Goûter		
17h45 - 19h15	Détente (activités récréatives).		
19h20 - 20h15	Dîner.		
20h15 - 21h00	Montée aux chambres, toilette, jeux calmes, lecture avant coucher et extinction des lumières		

### VENREDI

07h15	Réveil, toilette.
07h45 – 08h15	Petit déjeuner.
08h15 – 08h30	Dépose des sacs dans les casiers
08h30 (ou 08h40 pour les 6°-5°)	Début des cours.
<b>Journée de cours</b>	

## 2.2. Détail des horaires pour les collégiens **Quatrièmes et Troisièmes, les lycéens et les étudiants postbac**

### LUNDI

Niveaux de classes	4èmes	3èmes	Lycée 2nde	Lycée 1ères et Tles	étudiants
08h40	Début des cours.	Début des cours.	Début des cours.	Début des cours.	Début des cours.
<b>Journée de cours</b>					
17h25 - 17h45	Pause / récréation/Goûter				
17h45 - 18h30	Études surveillées, TPA (ou FSE*)		Études surveillées ou TPA ou AS ou activités pastorales		
18h30 - 19h15					
19h20 – 20h15	<b>Dîner</b>				
20h15 – 21h15	Détente (foyer, activités récréatives)		20h15-21h30	Études ou détente ou AS ou activités pastorales	
21h15 – 21h45	Montée aux chambres, douches		21h30-22h15	Montée aux chambres, détente, douches	
21h45 – 22h00	Coucher, extinction des lumières		22h15-22h30	Coucher, extinctions des lumières	



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## INTERNAT

### MARDI

Niveaux de classes	4èmes	3èmes	Lycée 2 <sup>nd</sup> e	Lycée 1ères et Tles	étudiants
07h00	Réveil, toilette.	Réveil, toilette.	Réveil, toilette.	Réveil, toilette.	Réveil, toilette.
07h45 – 08h15	Petit déjeuner.	Petit déjeuner.	Petit déjeuner.	Petit déjeuner.	Petit déjeuner.
08h40	Début des cours.	Début des cours.	Début des cours.	Début des cours.	Début des cours.
<b>Journée de cours</b>					
17h25 – 17h45	Pause / récréation/Goûter				
17h45 – 18h30	Études surveillées, TPA (ou FSE*)		Études surveillées ou TPA ou AS selon inscription		
18h30 – 19h15					
19h20 – 20h15	<b>Dîner</b>				
20h15 – 21h15	Détente (foyer, activités récréatives)		20h15 21h30	Études ou détente ou AS ou activités pastorales	
21h15 – 21h45	Montée aux chambres, douches		21h30- 22h15	Montée aux chambres, détente, douches	
21h45 – 22h00	Coucher, extinction des lumières		22h15- 22h30	Coucher, extinctions des lumières	

### MERCREDI

Niveaux de classes	4èmes	3èmes	Lycée 2 <sup>nd</sup> e	Lycée 1ères et Tles	étudiants
07h00 - 07h45	Réveil, toilette.	Réveil, toilette.	Réveil, toilette.	Réveil, toilette.	Réveil, toilette.
07h45 – 08h15	Petit déjeuner.	Petit déjeuner.	Petit déjeuner.	Petit déjeuner.	Petit déjeuner.
08h00 – 08h30				Messe	
08h40	Début des cours.	Début des cours.	Début des cours.	Début des cours.	Début des cours.
<b>Matinée de cours</b>					
	Groupe A	Groupe B	Groupe C	Cours de l'après-midi	
12h45 – 14h15	FSE*	TPA - Études surveillées	AS		
14h15 – 15h45	TPA - Études surveillées	AS	FSE*		
15h45 – 16h00	Récréation				
16h00 – 17h30	AS	FSE*	TPA - Études surveillées		
17h30 – 17h45	Goûter				
17h45 – 19h15	Détente (activités récréatives, cinéma).		Goûter		
19h20 – 20h15	<b>Dîner</b>				
20h15 – 21h15	Détente (foyer, activités récréatives)		20h15- 21h30	Etudes ou détente ou AS ou activités pastorales	
21h15 – 21h45	Montée aux chambres, douches		21h30- 22h15	Montée aux chambres, détente, douches	
21h45 – 22h00	Coucher, extinction des lumières		22h15- 22h30	Coucher, extinctions des lumières	



### JEUDI

Niveaux de classes	4èmes	3èmes	Lycée 2 <sup>nd</sup> e	Lycée 1ères et Tles	étudiants
07h00	Réveil, toilette.	Réveil, toilette.	Réveil, toilette.	Réveil, toilette.	Réveil, toilette.
07h45 – 08h15	Petit déjeuner.	Petit déjeuner.	Petit déjeuner.	Petit déjeuner.	Petit déjeuner.
08h40	Début des cours.	Début des cours.	Début des cours.	Début des cours.	Début des cours.
<b>Journée de cours</b>					
17h25 – 17h45	Pause / récréation/Goûter				
17h45 – 18h30	Études surveillées, TPA (ou FSE*)		Études surveillées ou TPA ou AS selon inscription		
18h30 – 19h15					
19h20 – 20h15	<b>Dîner</b>				
20h15 – 21h15	Détente (foyer, activités récréatives)		20h15-21h30	Etudes ou détente ou AS ou activités pastorales	
21h15 – 21h45	Montée aux chambres, douches		21h30-22h15	Montée aux chambres, détente, douches	
21h45 – 22h00	Coucher, extinction des lumières		22h15-22h30	Coucher, extinctions des lumières	

### VENDREDI

Niveaux de classes	4èmes	3èmes	Lycée 2 <sup>nd</sup> e	Lycée 1ères et Tles	étudiants
07h00	Réveil, toilette.	Réveil, toilette.	Réveil, toilette.	Réveil, toilette.	Réveil, toilette.
07h45 – 08h15	Petit déjeuner.	Petit déjeuner.	Petit déjeuner.	Petit déjeuner.	Petit déjeuner.
08h15 – 08h40	Dépose des sacs dans les casiers.		Dépose des sacs dans la bagagerie.		
08h40	Début des cours.	Début des cours.	Début des cours.	Début des cours.	Début des cours.
<b>Journée de cours</b>					

**FSE\*** : Cf. mesures incitatives décrites au paragraphe 1.5, page 11

### 3. Régimes d'internat et absences

**3.1. Arrivées** : Les élèves internes le souhaitant peuvent rejoindre Saint-Charles la veille du début de semaine travaillée (dimanches ou jours fériés le cas échéant). Dans ce cas, les élèves rejoignent l'internat entre 20h30 et 21h15, repas déjà pris. L'accueil se fait au niveau du portail de la restauration (portail Convivio). Au-delà de ces horaires, l'accès à l'internat ne sera plus possible.

**3.2. Sorties** : Deux régimes d'internat sont proposés :

**Régime 1** : L'élève interne est présent obligatoirement du lundi au vendredi. Aucune autorisation de sortie n'est admise dans la semaine y compris le mercredi sauf motif très exceptionnel (rendez-vous chez un spécialiste). En ce cas, la famille doit demander l'autorisation au responsable de l'internat au moins **24 heures avant**. L'élève devra être en mesure de fournir un justificatif (certificat médical par exemple) dès son retour. Il est à noter que **plus aucune demande ne sera prise en compte après 17h00 pour le lendemain**. La demande ne sera validée que lorsque le responsable de l'internat en aura accusé réception. Tout manquement à cette consigne impliquera le refus de l'autorisation d'absence.

**Régime 2** : L'élève peut bénéficier du régime d'externat les mercredis (départ le mercredi après les cours et retour obligatoire le jeudi matin à 8h30, pas de nuitée le mercredi soir).

#### 3.3. Absences

Toute absence doit être signalée le jour-même au son responsable de division (ou au responsable de la vie scolaire à l'école ou au lycée) ainsi qu'au responsable d'internat. A défaut d'information, le responsable d'internat joint systématiquement les parents au téléphone.

Toute absence doit être justifiée dès le retour de l'élève au moyen des pages du carnet de correspondance ou de liaison préalablement remplies par les parents.

En cas d'absence exceptionnelle à l'internat le dimanche soir, cette dernière doit être impérativement signalée au responsable d'internat avant le jeudi soir à l'adresse [resp.internat@scharles.net](mailto:resp.internat@scharles.net) ou bien par téléphone/sms au **06.03.95.84.59**



L'inscription à Saint-Charles impose aux parents l'observation du rythme normal de l'établissement Catholique Saint-Charles dans toutes ses composantes (restauration, sports, activités intellectuelles et culturelles...). En conséquence, aucune disposition particulière ne sera mise en place pour des demandes d'observance religieuse, notamment en ce qui concerne la restauration (demandes de menus spécifiques, panier-repas) et l'assiduité. L'inscription au régime de la pension est faite pour l'année et aucune réduction ne peut être accordée pour des raisons religieuses, en cas de retrait ponctuel du régime de pensionnaire.

Seules les absences prévues par la législation en vigueur pour des motifs religieux sont acceptées. En dehors de ce calendrier annuel et du calendrier scolaire de St-Charles, aucune absence n'est autorisée.

#### 4. Répartition dans les chambres

Le responsable d'internat est chargé de la répartition des élèves dans les chambres. Il est le seul à avoir autorité pour procéder à d'éventuels changements d'attributions, en lien avec le surveillant concerné et seulement pour des motifs valables.

#### 5. Clés

Les élèves du lycée disposent d'une clé de leur chambre. Les membres du conseil de Direction, le responsable d'internat, les surveillants, le personnel de ménage, le responsable administratif et le service technique seront les seules personnes disposant d'une clé permettant d'ouvrir toutes les chambres.

En cas de perte de la clé de la chambre par l'élève, une commande sera effectuée auprès de notre serrurier. Cette clé faisant partie d'un organigramme, elle ne pourra être commandée que par l'établissement. Le délai est de 3 à 5 jours ouvrés et le coût, facturé à la famille, est de 10€. Ces contraintes doivent inciter les élèves à veiller sur leur clé. Aucune clé de l'internat ne peut être prêtée à un élève, quelles que soient les circonstances.

Les clés doivent impérativement être remises tous les matins dans le tableau de clé dédié au départ de la chambre.

#### 6. Trousseau :

Les internes doivent apporter :

- Draps (prévoir une alèse au besoin) couvertures ou couette (l'usage du sac de couchage est strictement interdit).
- Oreiller et taie d'oreiller.
- Nécessaire de toilette.
- Chaussons.
- Peignoir et claquettes de douche.
- Linge et vêtements pour la semaine (il est prudent de noter son nom).
- Trois cadenas à clés (taille 40) pour les armoires d'effets personnels.

Sont interdits pour des raisons de sécurité incendie :

- Prises électriques multiples autres que celles remises par le responsable d'internat.
- Guirlandes lumineuses, rallonges électriques.
- Bougies.
- Spray (laque, déodorant...)

#### 7. Entretien et dégradations :

Toute dégradation (tags, destruction de matériel, etc.) commise au sein de l'établissement (mobilier, immobilier) par un élève interne sera facturée aux responsables légaux, avec envoi des photos concernées. La facture comprendra, outre le coût du nettoyage ou de réparation, un coût forfaitaire administratif de 150€. Le non-paiement par les familles sera considéré comme une rupture unilatérale du contrat liant l'élève à l'établissement.

Un état des lieux des chambres est dressé en début d'année. Il est signé par les élèves. **Toute dégradation constatée en fin d'année à l'état des lieux de sortie sera facturée à la famille.**

Toute dégradation volontaire ou involontaire d'un interne dans la chambre doit faire l'objet d'une reconnaissance par son auteur auprès du responsable d'internat aussitôt après l'incident. La réparation est à la charge de l'auteur. Les dégradations non reconnues engageraient la responsabilité de la chambrée.

Toute anomalie de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, éléments de fermeture...) doit être signalée au surveillant ou au responsable d'internat dans les meilleurs délais.



## 8. Soins et tenue des chambres

L'entretien courant des chambres est assuré par les internes eux-mêmes (une société de nettoyage intervient à intervalles réguliers pour l'ensemble). Ceux-ci ne quitteront leur chambre le matin, qu'après l'avoir rangée convenablement (cf. : Fiche de consignes affichée dans chaque chambre) :

- Lits refaits avec soin.
- Chambre aérée.
- Affaires personnelles classées et ordonnées (il est interdit d'apporter de la nourriture à l'internat).
- Armoires bien rangées et fermées.
- Avant le départ pour les vacances, les chambres seront nettoyées, les lits défaits et tout le linge sale (housse de couette, taies, draps, linge personnel) emporté à la maison.
- Un soin particulier sera porté aux affichages dans les chambres, en évitant impérativement tout affichage contraire à la décence et au caractère propre de l'établissement. Le responsable d'internat se réserve le droit d'enlever tout affichage non conforme à cet esprit.
- Mis à part les sèche-cheveux, l'utilisation des appareils électriques doit être soumise à l'autorisation expresse du responsable d'internat et ce pour des raisons de sécurité.
- L'usage du tabac (ou de la cigarette électronique) est formellement interdit dans tout l'établissement.
- L'utilisation des lieux communs, toilettes, douches, donnera lieu à une attention particulière en ce qui concerne le soin et la propreté.

## 9. Comportement des internes :

Ce chapitre définit les règles dont l'application assure calme, tranquillité, travail de qualité, sécurité et respect des autres.

Tout le personnel de l'établissement : responsable d'internat, surveillants, personnel de service, infirmière est au service de tous. Chacun aura envers ces personnes égards et respect.

La sérénité de la vie commune dépend du respect que nous avons de nos différences. L'acceptation mutuelle des uns et des autres, dans un esprit de famille, facilitera la vie de tous à l'internat et créera cette condition de paix intérieure dont chacune a besoin pour assurer sa réussite.

Certains élèves pourront au besoin être placés sous contrat (de travail et/ou de comportement), en début ou en cours d'année. **Le non-respect du contrat pourra entraîner la convocation d'un conseil de discipline.**

### 9.1. Zones autorisées et interdites.

L'internat : son accès se fait exclusivement par la porte située à l'extrémité du bâtiment du lycée coté self. Après l'heure du repas, les lycéens peuvent profiter de la salle d'étude de groupe pour s'y détendre. L'accès aux étages se fait par l'escalier central pour les filles et par l'escalier coté self pour les garçons. L'autre aile du rez-de-chaussée et les sous-sols leur sont formellement interdits.

A l'extérieur : seules les aires suivantes sont autorisées : Le gymnase, le stade, la salle Mounier, les foyers des 3<sup>e</sup> et des 4<sup>e</sup> et les salles spécifiques au collège (danse, judo, musique, pastorale). **Les élèves doivent demeurer en toutes circonstances sous la surveillance d'un responsable.**

### 9.2. Relationnel entre internes

L'internat est avant tout un lieu de vie où chaque interne doit adopter un comportement calme et respectueux de ses camarades ; les élèves s'acceptent avec leurs différences, sources de richesse et de respect mutuel.

L'établissement ayant deux internats (filles et garçons), les relations entre internes filles et garçons resteront décentes et en accord avec le règlement intérieur de l'établissement. Il n'y aura donc pas de comportements équivoques et déplacés. Les élèves internes du lycée s'interdisent toute relation avec les collégiens.

### 9.3. Relationnel entre internes et l'encadrement éducatif

Les internes doivent respect et obéissance à l'ensemble de l'équipe de l'internat.

Aucune familiarité n'est autorisée. L'encadrement éducatif a le souci constant d'accompagner et d'encourager l'élève dans ses efforts et ses progrès. Tout manquement grave au respect des règles sur le temps de l'internat pourra entraîner une exclusion immédiate de l'élève. Les parents seront tenus de venir récupérer leur enfant à la demande du responsable d'internat.



#### 9.4. Communication avec les parents

Les internes peuvent envoyer et recevoir du courrier, des appels de leurs parents sur les temps de récréation et le soir en dehors des lieux couverts. Ils peuvent aussi recevoir la visite de leur famille le soir, sur le temps de repas. Ces visites se font sur l'heure du repas, au restaurant. Les parents ne sont pas autorisés à accéder aux locaux scolaires ou à l'internat.

#### 10. Objets personnels apportés

Dans l'intérêt de chacun, les objets personnels doivent être marqués au nom de leur propriétaire. Les élèves n'ont à apporter ni sommes d'argent importantes, ni objets, ni bijoux de valeurs. En aucun cas, l'établissement n'est responsable des vols, dégradations de biens et effets personnels commis dans son enceinte. Des mesures de prévention (casiers personnels munis de cadenas) sont mises en place.

##### 10.1. Musique (iPod, MP3, etc.)

L'utilisation d'appareils de ce type est tolérée à l'internat, en dehors des heures d'études et de travail. Ils sont strictement interdits pendant les repas (petit déjeuner, dîner). Ils sont tolérés dans le respect du travail et du repos de chacun. L'écoute avec des écouteurs est à privilégier. La présence d'enceintes est interdite à l'internat. L'usage abusif de ces appareils peut entraîner des troubles auditifs, de la dépendance et de l'isolement social.

Le non-respect de ces règles entraînera la confiscation temporaire de l'appareil. La récidive entraîne la confiscation provisoire voire définitive.

##### 10.2. Consoles de jeux :

La possession et l'usage de ce type d'appareils sont strictement interdits dans l'établissement.

#### Pour les internes du collège et du lycée - utilisation du téléphone portable

Pour les internes l'utilisation du téléphone portable est strictement limitée aux horaires fixés ci-dessous. A la montée des élèves dans les chambres, chaque interne remet son portable éteint et marqué à son nom (étiquette) à son surveillant qui les range dans une armoire forte à combinaison. L'élève le récupère aux horaires indiqués. Tout manquement à ce règlement entraînera des sanctions prévues par le règlement intérieur (confiscation du téléphone pour une période déterminée, consignes, exclusion temporaire, voire définitive, en cas de récidive...)

Attention : l'établissement et son personnel ne sauraient être tenus pour responsables du vol ou de la détérioration de tout téléphone portable. Cet équipement n'étant aucunement impératif dans le cadre scolaire, il ne peut être utilisé à des fins pédagogiques. Il reste sous la responsabilité pleine et entière des parents concernés. Il ne pourra être fait appel de cette disposition.

		<i>Restitution à l'élève dans les conditions imposées par l'établissement</i>	<i>Remise du portable au surveillant d'internat</i>
Dimanche/jours fériés	CM1/CM2/6°/5°		21h15
	4°/3°		21h45
	lycée		22h15
Lundi (pour les élèves accueillis dimanche), mardi mercredi et jeudi	CM1/CM2/6°/5°	07h45	21h00
	4°/3°	07h45	21h45
	lycée	07h45	22h15
Vendredi	CM1/CM2/6°/5°	07h45	
	4°/3°	07h45	
	lycée	07h45	

L'usage du portable sur le temps de l'internat, peut se faire dans les locaux, en dehors des temps d'activités (FSE, études, soutien scolaire, sport...).

Le non-respect des règles concernant le téléphone portable entraînera la confiscation temporaire de l'appareil. La récidive entraîne la confiscation jusqu'à la fin de l'année.



### **Pour les internes de terminale :**

Pour l'année scolaire 2022-2023 et à titre dérogatoire, les élèves de terminale pourront conserver leur téléphone au-delà de l'heure du coucher. Les parents peuvent cependant demander au responsable de l'internat que le téléphone de leur enfant soit récupéré à l'heure du coucher et pour la nuit.

### **11. La sécurité**

La sécurité des personnes est l'affaire de tous, élèves et adultes. Les dispositifs d'alarmes et le matériel de lutte contre l'incendie sont régulièrement contrôlés et constamment opérationnels. Les consignes d'évacuation ou de confinement sont affichées dans les lieux fréquentés par les élèves. Des exercices (trois dans l'année : un par trimestre) sont organisés selon la loi en vigueur sur le temps et dans les locaux de l'internat. Chaque élève et chaque adulte doit respecter rigoureusement l'ensemble de ce dispositif

Les faits suivants :

- Manipulation des extincteurs sans raison.
- Détérioration des systèmes de détection de fumée, des portes coupe-feu et leur système magnétique, des systèmes d'évacuation de fumée.
- Arrachage ou détérioration de l'affichage de sécurité, constituent des fautes graves qui seront sanctionnées (cf. règlement général). La remise en état des systèmes de sécurité endommagés sera facturée aux parents.

Le déclenchement volontaire et sans motif du système d'alarme est en outre pénalement répréhensible (2 ans d'emprisonnement et 30.000€ d'amende).

Le port d'objet dangereux est formellement prohibé pour toute personne dans l'établissement. Est réputé dangereux tout objet contondant ou coupant ou pouvant nuire à la sécurité ainsi que tout objet détourné de sa destination première pour constituer une arme. La transgression de ce point de règlement est un motif de renvoi définitif sans préavis de l'établissement.

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir :

- Des briquets ou allumettes.
- Des bougies dans les chambres.
- Des pointeurs lasers.
- Des produits toxiques.
- Des flacons contenant des propulseurs aérosols inflammables.

L'accès à l'ascenseur du lycée est réservé aux personnels d'entretien et techniques ainsi qu'aux élèves qui y seront autorisés pour des raisons de santé.

L'accès aux terrasses des différents bâtiments est strictement interdit en raison du danger qu'elles représentent.

### **12. L'hygiène :**

Pour permettre de vivre en collectivité dans les meilleures conditions, l'élève veillera à prendre au moins une douche quotidienne et à changer de sous-vêtements tous les jours. Les déplacements dans les couloirs de l'internat à l'occasion des douches se feront exclusivement en peignoir fermé et en claquettes.

### **13. la tenue :**

Les tenues de sport ne sont autorisées qu'à l'occasion des séances de sport récréatives organisées. Les élèves veilleront à être en toutes circonstances en tenue décente.

### **13. La santé :**

Les élèves peuvent se rendre à l'infirmerie avec une autorisation délivrée par le responsable de l'internat ou un surveillant de 17h45 à 22h15.

Les élèves de l'internat qui souhaitent voir l'infirmière doivent se rendre à l'infirmerie avant l'heure du coucher (sauf urgence).

Les élèves qui suivent un traitement médical doivent obligatoirement déposer leurs médicaments ainsi qu'un double de l'ordonnance à l'infirmerie. En aucun cas, l'interne ne doit conserver avec lui des médicaments (sauf autorisation de l'infirmière) et encore moins en fournir à d'autres élèves.





Les élèves malades ne peuvent être gardés dans l'établissement. L'infirmière ou le responsable d'internat contacte les parents afin que le retour au domicile soit organisé dans les meilleurs délais et avant 22h00 le soir.

### Reprise de l'internat à la suite d'une hospitalisation ou à une absence en lien avec une situation de mal-être psychologique

Pour un accueil de qualité et une réintégration dans de bonnes conditions, une bonne collaboration entre famille, lieux de soins et institution scolaire est indispensable. Il est souhaitable que la famille se mette au besoin en lien avec la psychologue ou les infirmières.

L'introduction ou la consommation de tabac et de boissons alcoolisées est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement. Tout manquement à cette règle de conduite sera sanctionné.

L'introduction, la consommation, l'échange ou la vente de produits stupéfiants, interdits par la loi, sont des fautes graves qui entraînent la convocation en conseil de discipline. Le signalement aux services de police est une obligation légale.

L'établissement peut organiser au cours de l'année scolaire, avec l'aide d'associations et de services compétents (médecins, infirmières, psychologues, associations de prévention et services de police) la prévention des conduites à risque.

Par ailleurs l'infirmière à l'internat sera amenée à effectuer des actions de prévention auprès des élèves, concernant différents sujets, en fonction de l'âge de l'élève concerné (l'hygiène, le sommeil, les addictions, le respect, la sexualité etc...).

## Pastorale et animations

### 1. La pastorale

#### CONSTRUIRE L'HOMME ET DIRE DIEU

*Nous sommes attachés à la considération et à l'épanouissement de chaque jeune qui nous est confié. Notre objectif est de le faire grandir en humanité.*

##### 1.1. Saint Charles, école catholique lieu d'espérance !

Le groupe scolaire Saint-Charles veille à créer pour toute la communauté éducative : « une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité. ». Les propositions catéchétiques, notamment les préparations aux sacrements, se font en cohérence avec celles des équipes animatrices du secteur pastoral de l'Eglise locale.

##### 1.2. Saint-Charles, établissement catholique d'enseignement

Notre pastorale est multiple, proportionnée au cheminement et à l'histoire de chacun ; adaptée au rythme de tous afin que chacun puisse y trouver de quoi s'interroger, se former et espérer.

Nous souhaitons répondre à la diversité des situations, des attentes et des préoccupations des jeunes, qu'il s'agisse de la Culture Religieuse, de l'approfondissement de la foi dans la catéchèse des propositions sacramentelles de l'annonce de la foi par une multiplicité de démarches et d'activités.

Les activités pastorales suivantes sont proposées aux internes qui le souhaitent :

- Soirée Pastorale de rentrée
- Parcours ALPHA jeunes (rencontres offrant un espace pour se poser des questions sur la vie, entendre parler de l'amour de Dieu et découvrir de façon ludique, comment la spiritualité chrétienne peut donner du sens à notre quotidien.
- Ecole de Mission ADONAI (Se donner au Christ, Le servir, servir l'Eglise et l'humanité.)
- Veillées (Saint Charles Borromée, Noël, Unité des chrétiens)
- Permanence écoute/accompagnement auprès de Sœur Christine en salle Ararat (Lycée)
- Messe du mercredi matin
- Activités pastorales à l'initiative des internes (prière, chants, démarches solidaires et fraternelles)

### 2. L'animation de l'internat

Parce que l'internat est avant tout un lieu de vie où doit s'articuler harmonieusement réussite scolaire et animations conviviales, Saint-Charles propose plusieurs temps de rencontre dans l'année :

- Le foyer socio-éducatif.
- Les événements fédérateurs de l'année.



## 2.1- le F.S.E (foyer socio-éducatif) au collège

L'intérêt premier des foyers est de participer au développement de l'établissement en tant que lieu de vie. Il doit contribuer à faire du collège une véritable communauté scolaire et à former des élèves responsables, autonomes et aptes à la vie sociale. Pour ce faire les élèves ont besoin de reconnaître un lieu leur appartenant, afin de se sentir à l'aise et investis dans leur établissement.

Faire du collège un lieu de vie, c'est aussi permettre aux élèves d'avoir une véritable place, celle que la loi d'orientation a mise « au centre du système », et leur donner les moyens de devenir acteurs dans leur établissement. Les rendre acteur, c'est alors les responsabiliser et, en ce sens, participer au développement de leur autonomie. Dans cette perspective, bien plus que de faire vivre le foyer, il s'agit d'améliorer l'appréhension de leur « métier d'élève ». La circulaire de 1996 nous y invite « en amenant les élèves à être pleinement partie prenante du Foyer Socio-éducatif à favoriser le développement de leur sens des responsabilités et du jugement ».

Afin de poursuivre et de s'inscrire de manière cohérente dans le projet éducatif et pédagogique de l'établissement, les objectifs du Foyer Socio-éducatif sont :

- Promouvoir le sens des responsabilités et de la vie civique.
- Se familiariser aux méthodes participatives, au travail en équipe et à la prise de décision en groupe.
- Valoriser la créativité, l'initiative et le goût d'entreprendre.
- Développer la vie sociale par l'établissement de liens avec les associations de la ville, par l'organisation de manifestations culturelles, par la participation aux activités de loisirs et de vacances et de clubs spécialisés.
- Participer aux actions collectives d'entraide et de solidarité.
- Lutter contre toute discrimination se fondant notamment sur le sexe, la religion, l'origine ethnique ou sociale.

Sur le temps de l'internat, le Foyer Socio-éducatif proposera plusieurs clubs le soir (activité culturelle, artistique, ludique ou sportive) pour l'ensemble des internes du collège (6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup>/4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>). Ils auront la possibilité d'effectuer une heure d'activité le soir parmi ces propositions. Le mercredi après-midi, ils bénéficieront également de 1 heure 30 d'activités parmi une proposition de différents clubs.

Les internes peuvent également accéder aux différentes structures sportives extérieures, au gymnase, aux salles de musique, ou encore à la salle de danse. Ils ont également accès au foyer dans lequel, sont à leur disposition, baby-foot, chaîne hi-fi, télévision, console de jeux, etc.

En plus des activités quotidiennes, le Foyer Socio-éducatif est vecteur de plusieurs rendez-vous ponctuels et/ou de rendez-vous plus régulier en travaillant en étroite collaboration avec nos partenaires et nos services internes. (Sortie ParisTech avec Polytechnique, sortie théâtre avec le collège Jean-Lurçat)

## 2.2. Les événements fédérateurs de l'internat

Toute l'identité de l'internat de Saint-Charles se révèle lors de ces soirées et permet aux élèves du collège et du lycée de se fédérer.

### 2.2.1. Soirée de Noël

Cet événement festif commence par une veillée à la Chapelle et est ensuite suivi d'un repas où des cadeaux sont échangés entre les élèves. Cette fête s'achève ensuite par une soirée préparée par les élèves.

### 2.2.2. Spectacle de fin d'année et soirée barbecue (juin)

Cette soirée permet aux collégiens de présenter à leurs parents l'ensemble des activités réalisées pendant l'année.

### 2.2.3. Soirées musicales

Les internes musiciens organisent une fois par trimestre un concert. De même une représentation de musique classique est donnée une fois par an à la chapelle.

### 2.2.4. Barbecues (septembre et juin)

Ces repas, synonymes de convivialité, permettent aux collégiens et aux élèves de terminale de fêter la fin de l'année scolaire.

### 2.2.5. Sorties extérieures pour les internes du collège

Après une demi-journée d'intégration qui permet aux internes d'apprendre à se connaître, plusieurs sorties sont réalisées pendant l'année.

## 2.3. Les activités du collège les soirs de la semaine

Les internes du collège bénéficient de plusieurs activités mises en place sur le temps de détente du soir.

Ils accèdent aux différentes structures sportives extérieures, au gymnase, aux salles de musique, ou encore à la salle de danse. Ils ont également accès au foyer dans lequel, sont à leur disposition, baby-foot, chaîne hi-fi, télévision, console de jeux, etc.



Régulièrement une activité spectacle est proposée en salle Mounier.

Enfin, ceux qui le souhaitent peuvent toujours rester en étude, le temps nécessaire pour terminer leurs devoirs.

#### **2.4. Les activités du lycée les soirs de la semaine.**

Les internes du lycée bénéficient eux aussi de plusieurs activités mises en place sur ce temps de détente.

Ils accèdent aux différentes structures sportives extérieures, au gymnase, salle de télévision ou encore à la salle de danse.

Régulièrement une soirée cinéma est proposée en salle Mounier

Enfin, ceux qui le souhaitent peuvent toujours rester en étude, le temps nécessaire pour terminer leurs devoirs.

NB : les élèves du collège comme du lycée peuvent bien évidemment proposer d'autres activités dans la mesure où elles sont réalisables dans l'enceinte de l'établissement. Des locaux et du matériel seront, alors, mis à leur disposition et l'activité sera placée sous leur responsabilité et contrôlée.

#### **2.5-Les activités du mercredi après-midi au collège**

L'organisation horaire du mercredi après-midi et de la soirée partage équitablement l'après-midi entre temps de travail et temps de loisirs. Les internes sont divisés en trois groupes. Les internes ont successivement la possibilité de se rendre à la médiathèque, de travailler en salle d'études ou de profiter des T.P.A. ou encore de bénéficier d'activités proposées par l'AS et le FSE.

##### **Les activités proposées par le FSE et l'AS sont :**

###### **Atelier gourmand**

Les écoliers et collégiens s'exercent à la réalisation de gâteaux, de pâtisseries, qui sont proposés le soir même aux autres élèves internes à l'occasion du goûter.

###### **Musique**

Les internes mettent à profit leurs dons musicaux sur les divers instruments qu'ils maîtrisent (comme la guitare, le piano, la batterie). Ils pratiquent aussi le chant et réalisent des compositions musicales.

###### **Danse**

Ils s'initient aux diverses techniques de danses comme le modern-jazz, le hip-hop, etc.

###### **Théâtre**

A travers l'apprentissage des techniques gestuelles et orales, les élèves s'initient au jeu théâtral et se mettent en scène en fin d'année.

###### **Création Nature**

Ils créent, à partir de matériaux naturels de récupération (bois, mousse, feuilles, etc.) et de graines diverses, des personnages particuliers mis en scène en fonction de leur créativité.

###### **Sports**

Les internes peuvent pratiquer des sports comme le football, le volley-ball et le basket. La présence des élèves sur les différentes installations sportives doit impérativement être encadrée.

###### **Judo**

Les élèves s'initient à cet art martial dans le cadre du club de judo de Saint-Charles.

## Accompagnement scolaire

### **1. Le soutien scolaire – TPA**

La réussite des élèves est notre plus belle récompense. Saint-Charles met tout en œuvre pour que l'Internat soit vecteur de succès pour l'élève.

À ce titre, de la 6<sup>ème</sup> à la Terminale, plusieurs aides sont proposées aux élèves sur les temps d'études collectives, selon les niveaux.



**1.1 Les études obligatoires :** tous les élèves doivent travailler quotidiennement entre 1h30 et 2 heures.

(Cf. grille des horaires). Quels que soient les lieux d'études (en médiathèque, dans les salles de classe ou de permanence), ils doivent permettre à tous de travailler dans une ambiance sereine. Les surveillants d'études peuvent aider les élèves dans leur travail et décider à tout moment de vérifier que les devoirs soient faits et/ou les leçons apprises.

Le respect des horaires est un impératif majeur : il est nécessaire que chaque élève puisse en profiter au maximum. Tout élève dont le travail scolaire n'est pas assidu ou qui gêne la concentration de ses camarades sera sanctionné.

Les élèves de première et de terminale peuvent travailler jusqu'à 23h30, heure limite du coucher, à condition de respecter le sommeil de leurs camarades. Cette tolérance n'est accordée par le surveillant que pour un travail effectif et réel.

**1.2. Les Etudes Dirigées :**

Les internes de CM : Les écoliers sont pris en charge et accompagnés sur le temps de l'étude (17h45-19h15) par un professeur de l'école élémentaire, tous les lundis, mardis et jeudis soir. Au besoin et au cas par cas, des élèves de 6<sup>e</sup> pourront être accompagnés dans leurs premiers pas au collège.

Les internes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> : Ils sont répartis par petits groupes en études dirigées (par un professeur ou un étudiant de niveau BAC+3), tous les lundis, mardis et jeudis soir, ainsi que le mercredi après-midi avec les écoliers (cf. grille des horaires). L'adulte présent lors de ces temps d'études aura pour mission d'aider les élèves à réaliser leurs devoirs, vérifiera que les leçons ont bien été apprises, ... Les observations et informations d'importance seront transmises au responsable du soutien scolaire quotidiennement. Les élèves pourront avoir accès aux TPA si cela s'avère nécessaire.

**1.3. Les cours de soutien : les T.P.A. (Travaux Personnalisés d'Accompagnement) :**

Les T.P.A sont des cours personnalisés à effectifs réduits. Ils sont proposés « à la carte » dans toutes les matières principales, pour tous les élèves internes de la 4<sup>ème</sup> au BTS.

Les internes de 4<sup>ème</sup>, de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> : peuvent s'inscrire du lundi au jeudi, en contactant directement le responsable du soutien scolaire, ou en remplissant des bons « demandes de TPA » qu'ils devront remettre à leurs surveillants d'étude chaque soir, avant 19h30. Également, ils pourront bénéficier d'un TPA le lundi soir si leurs demandes parviennent au responsable du soutien scolaire au plus tard le lundi matin à 10h30.

Pour les internes de 1<sup>ère</sup>, de Tale et les étudiants : les inscriptions sont autorisées selon les mêmes modalités, jusqu'à 22h00. Il leur sera également possible de réserver un cours de soutien en envoyant directement par mail leurs demandes de TPA au responsable du soutien scolaire.

Dans tous les cas, il est impossible d'inscrire un camarade. Aucun désistement de dernière minute ne sera accepté sans raison valable et sans accord du surveillant.

Ces cours, proposés quotidiennement à la place ou en complément des temps d'études obligatoires, permettent d'apporter des explications sur des points de cours précis, d'effectuer des exercices d'entraînement, de préparer un contrôle, ...).

Ce dispositif, spécifique à notre Etablissement, s'avère d'autant plus efficace que l'élève :

- Connaît son cours/sa leçon (ou du moins a tenté de l'assimiler).
- Fait preuve de motivation.
- Prépare un minimum son travail.
- Sait avec le plus de précision possible ce qu'il veut travailler.
- Planifie et organise judicieusement ses séances de révisions.

Il est impératif d'avoir son matériel avant d'aller en TPA (cahier de cours, livre, matériel de construction et calculatrice, etc.) et d'avoir un comportement irréprochable. Tout élève doit s'assurer qu'il est bien inscrit et ne peut s'y rendre qu'après l'appel du surveillant. Si l'une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, un élève peut être renvoyé de cours de soutien, voire sanctionné.

Les déplacements de l'étude aux lieux de TPA s'effectuent calmement, en silence. Les élèves attendent le professeur devant la salle de classe désignée.

Le bureau du responsable étant situé dans l'enceinte du collège, les internes du collège peuvent le contacter directement tout au long de la journée, sur les temps de pause et de récréation (les lycéens doivent demander l'autorisation à leur responsable de vie scolaire).



#### 1.4. Les préparations aux examens :

Tout au long de l'année, plusieurs séances d'entraînement et stages de révisions sont mis en place en vue de préparer au mieux les internes aux épreuves de fin d'année.

## 2. Le suivi scolaire :

### 2.1. Un suivi personnalisé :

L'équipe d'encadrement de l'internat est régulièrement informée des événements qui se déroulent la journée. Réciproquement, chaque membre de l'équipe éducative, les Responsables de division sont avisés des activités de l'élève interne pendant les soirées.

Toutes les informations d'importance concernant les internes sont transmises et consultables dans les plus brefs délais ; toutes les notes des élèves sont également à disposition des Responsables (du soutien scolaire et de l'Internat), à tout moment de la journée ou du soir, et régulièrement transmises aux surveillants d'Internat.

Ainsi, nous restons constamment en « veille éducative », avec le souci de répondre efficacement aux attentes de chacun. Ce suivi nous permet d'optimiser le dispositif de soutien scolaire et de personnaliser l'aide nécessaire pour faire évoluer chaque interne.

De leur côté, les parents s'astreignent à informer en retour l'équipe éducative de tout événement susceptible d'avoir des implications dans la scolarité de leur enfant. L'expérience prouve que la coordination entre adultes (parents, enseignants, éducateurs et responsables) est gage d'efficacité.

### 2.2. Les entretiens/bilans individuels

Sans rendez-vous préalable et à tout moment de la journée, les élèves internes peuvent contacter le Responsable du suivi/soutien scolaire, du lundi au jeudi, et le vendredi matin, afin de bénéficier d'une aide ou de conseils adaptés :

- Pendant leurs temps libres.
- Pendant les temps d'études communes de la journée et du soir.

Il est impératif qu'ils demandent systématiquement l'autorisation à leurs surveillants.

Egalement, les élèves internes sont convoqués et informés de leur situation scolaire par le responsable du soutien scolaire qui en avisera également leur responsable de division.

### 2.3. Les relations avec les parents

Nous contactons régulièrement les élèves pour les informer de leur situation scolaire. En cas de nécessité (objectifs non respectés, résultats insuffisants ou en baisse, ...), le responsable du soutien scolaire contactera dans les plus brefs délais les familles des élèves concernés dans l'optique de trouver rapidement des solutions adaptées.

À chaque trimestre, un bilan relatif à l'Internat sera adressé aux internes et à leur famille.

Nous restons à disposition des parents qui peuvent, s'ils le désirent, contacter le Responsable :

- du Soutien scolaire, du lundi au jeudi, de 08h30 à 18h30, et le vendredi de 8h30 à 13h30 à l'adresse [fsalesse@scharles.net](mailto:fsalesse@scharles.net) ou au 01.60.48.70.61
- d'Internat, du lundi au vendredi matin jusqu'à 9h30, à l'adresse [resp.internat@scharles.net](mailto:resp.internat@scharles.net) ou au 06.03.95.84.59 de 19h00 à 22h15.

**Patrick LALAGUE**  
Chef d'Établissement Collège Lycée Sup SC  
Directeur coordinateur